



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Brétigny-sur-Orge

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT QUADRIPARTITE DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION D' ACTIONS CULTURELLES

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres à bons de commande, des accords-cadres donnant lieu à marchés subséquents ainsi que des marchés conclus à prix forfaitaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les modifications des marchés publics ou avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la proposition de l'association « Baroda » sise 8 Le Vau, 91780 Chalo Saint Mars

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Baroda » sise 8 Le Vau, 91780 Chalo Saint Mars, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat quadripartite pour 1 atelier de médiation VR Réalité virtuelle, dans le cadre du Festival EM FEST, qui aura lieu le samedi 04 février 2023 après-midi à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Georges JOUBERT

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville – 1 avenue Charles de Gaulle – 91630 Marolles-en-Hurepoix
Tél : 01 69 14 14 40 – Fax : 01 69 14 14 59 – E-mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr